

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'Association pour le crédit et l'épargne des fonctionnaires Rives de Paris, association loi 1901, dont le siège est situé 76/78 avenue de France – 75013 PARIS, représentée par Monsieur Marc Sauvat agissant en qualité de Président de l'Association,

Ci-après dénommée "**ACEF Rives de Paris**", d'une part,

ET :

L'association ATHLE-PASSION, dont le siège est situé 4 rue de Brétigny 91310 Long pont sur Orge, représentée par Monsieur GAILLARD Ludovic agissant en qualité de président de l'association ATHLE-PASSION.

Ci-après dénommée "**ATHLE-PASSION**", d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'ACEF Rives de Paris, association solidaire de fonctionnaires et agents des services publics, entend soutenir les actions sportives de l'association.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place et de fonctionnement d'un partenariat entre l'ACEF Rives de Paris et "**ATHLE-PASSION**" pour l'organisation de ce soutien.

Un plan d'actions plus précis pourra être défini par voie d'avenant

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ACEF RIVES DE PARIS

L'ACEF Rives de Paris s'engage :

- à accepter comme adhérents tous les membres de l'association "**ATHLE-PASSION**" répondant aux critères d'adhésion ACEF.

- à les faire ainsi bénéficier de tous les avantages réservés à ses adhérents tant par son partenaire bancaire exclusif, la Banque Populaire Rives de Paris, que par ses partenaires commerciaux.
- à soutenir financièrement, dans la mesure de ses moyens après validations communes, les activités sportives ou tout projet de l'association " **ATHLE-PASSION** " conformes aux valeurs de l'ACEF. Celles-ci seront traitées par voie d'avenants.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION " ATHLE-PASSION "

L'association " **ATHLE-PASSION** " s'engage à :

- à faire connaître l'existence et les avantages de l'ACEF Rives de Paris à tous ses adhérents ainsi qu'à tous les usagers de ses services.
- relayer l'identité visuelle de l'ACEF Rives de Paris et de son partenaire, la Banque Populaire Rives de Paris, dans ses différents supports de communication, dans les formes et suivant la charte graphique communiquée par l'ACEF.
- à inviter l'ACEF Rives de Paris et la Banque Populaire Rives de Paris à participer, lorsque cela est possible, aux différents événements permettant la diffusion des informations relatives à l'activité de l'ACEF Rives de Paris et la Banque Populaire Rives de Paris.
- à faire bénéficier l'ACEF Rives de Paris et la Banque Populaire Rives de Paris d'opportunités de rencontres lors des événements sportifs.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pendant toute la durée des présentes, l'ACEF Rives de Paris sera libre de contracter avec d'autres partenaires, quel que soit le lieu de leur implantation territoriale.

L'association " **ATHLE-PASSION** " sera également libre de contracter avec d'autres partenaires du même secteur d'activité.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Toute information concernant les différents publics de l'association " **ATHLE-PASSION** " recueillie par l'une ou l'autre des parties, demeurera strictement confidentielle et ne devra faire l'objet d'aucune divulgation.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES - LOI DU 6 JANVIER 1978

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion interne de l'ACEF Rives de Paris ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par l'intermédiaire des services qui auront recueilli lesdites informations.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 30 mars 2014. Elle est conclue pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 mars 2015.

A l'issue de cette période, elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins deux mois avant la fin de la période initiale ou de la période de renouvellement en cours.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'ACEF Rives de Paris à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception au cas où elles seraient amenées à constater un manquement de l'association " **ATHLE-PASSION** " à ses obligations. La résiliation prendra effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

De son côté, l'association " **ATHLE-PASSION** " pourra résilier la convention selon les mêmes formalités que ci-dessus.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente convention est régie par la loi française.

Tout différend lié à la présente convention, à son exécution ou à sa cessation seront soumis à un préalable de conciliation obligatoire de 30 jours, sur la base d'une notification écrite des motifs de réclamation. Chaque partie s'engage à mener de bonne foi cette tentative de conciliation.

A défaut de conciliation dans ce délai, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

La présente convention comporte 3 pages complétée d'un avenant concernant l'année en cours .

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 30 mars 2014



Pour l'ACEF Rives de Paris

Marc SAUVAT

Pour l'association
" **ATHLE-PASSION** "

Ludovic GAILLARD

ANNEXE N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS ET DE L'ASSOCIATION "ATHLE-PASSION"
ANNEE CONCERNEE : 2014

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF Rives de Paris s'est engagée à verser au titre de l'année 2014, à l'association " **ATHLE-PASSION** ", une aide financière à hauteur de ~~12 515 € TTC.~~

2500 TTC

A la date de la signature, plusieurs événements liés à la préparation sportive en vue d'un événement majeur sont prévus :

- Décembre 2013: Préparation Cross au Touquet
- Janvier 2014: Stage à Monte Gordo (Portugal)
- Mars 2014: Stage en altitude
- Mai 2014: Course au Touquet
- Septembre 2014: Course au Touquet
- Compétitions Départementales et Régionales
- Course de championnat du monde de Joelette " titre de champion du monde à défendre".
- **Objectif majeur Octobre 2014: Championnat d'Europe Police de Marathon à Gratz (Autriche)**

En parallèle, M. Gaillard participera, dans l'esprit qui anime ce partenariat, à la course Robert DEBRE au profit des équipes médicales de l'hôpital Robert Debré.

Les couleurs de l'ACEF Rives de Paris figureront sur les tenues du ou des sportifs de l'association.

Article 2 : L'article 3 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'association " **ATHLE-PASSION** " » est complété comme suit :

Afin d'apporter la lisibilité et la communication nécessaires aux Acéfiens sur les événements réalisés, l'association " **ATHLE-PASSION** " fournira quelques photographies complétées par un résumé succinct au pôle Communication de l'ACEF.

Article 3 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 30 Mars 2014 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé ».



Pour l'ACEF Rives de Paris

Marc Sauvât

Marc SAUVAT

Pour l'association " **ATHLE-PASSION** "

Ludovic Gaillard

Ludovic GAILLARD